

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

LN/CJ n° 2019/01

Objet de la délibération :

ELECTION DU MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **27**

Pouvoir : **0**

Votants **27**

Date de la convocation :

8 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, doyenne d'âge.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, BELHOMME François, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absents : BEAUFORT Arnaud, PHILIPPE Didier

Secrétaire de séance : Danièle BOMMER

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU la lettre de démission de Madame RAMOND Maire en date du 1^{er} janvier 2019 conformément à l'article L 2122-15 ;

VU la lettre d'acceptation de Madame la Préfète en date du 4 janvier 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-8, L2122-9, L 2121-15, L 2121-17 ;

Madame Françoise RAMOND, doyenne d'âge de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L2122- 1, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 qui précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au préalable, elle propose la constitution d'un bureau. Le Conseil municipal désigne : Monsieur Jacques MATHIAU et Madame Nathalie VAN CAPPEL en tant qu'assesseurs et Madame Danièle BOMMER en tant que secrétaire.

Madame la Présidente fait appel à candidatures : Monsieur François BELHOMME et Monsieur Bruno ESTAMPE se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer, après passage dans l'isoloir, son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190114-2019-01-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2019

Affichage : 18/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Premier tour de scrutin :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	27
c- nombre de suffrages déclarés NULS (article L 66 du code électoral)	0
d- RESTE pour le nombre de SUFFRAGES EXPRIMES (b-c)	27
e- MAJORITE ABSOLUE	14

M. FRANCOIS BELHOMME A OBTENU	21
M. BRUNO ESTAMPE A OBTENU	6

M. FRANCOIS BELHOMME ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. FRANCOIS BELHOMME, Maire, prend la présidence, remercie l'assemblée et fait une courte allocution.



FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 14 janvier 2019
Le Maire,

F. FRANCOIS BELHOMME